



RÉSOLUTION 13/2017

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la Résolution 13/2015;

Notant que l'un des principaux objectifs du Programme de travail pluriannuel est de mieux structurer le programme de travail du Traité international, en particulier les activités à mener au cours des périodes intersessions;

Notant que d'autres organes de la FAO ont adopté des programmes de travail pluriannuels afin de prévoir des examens approfondis des programmes et des mécanismes pertinents;

Reconnaissant que la question de l'«information génétique numérique»¹ a été soulevée à de nombreuses reprises dans le contexte de divers aspects de ses travaux;

Prenant note de la décision XIII/16 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en décembre 2016² et de la décision 2/14 adoptée par les Parties au Protocole de Nagoya, sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable en décembre 2016³;

Notant que la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), à sa seizième session ordinaire, tenue en février 2017, a établi un nouvel axe de travail sur l'«information génétique numérique concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»⁴;

Notant avec satisfaction la séance spéciale sur les données génomiques organisée à Kigali avant le début de la septième session;

Notant qu'il est nécessaire de clarifier davantage la terminologie relative à l'information génétique numérique;

1. *Demande* au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétaire et les contributions des Parties contractantes, le Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur, pour examen à sa huitième session;

¹ Cette expression est tirée du document CBD COP XIII/16, et doit faire l'objet d'un examen plus approfondi. De multiples expressions sont utilisées dans ce domaine (notamment, «données de séquençage de génome», «dématérialisation» ou «utilisation in silico») et il convient donc de réfléchir plus avant à l'expression à adopter.

² CBD/COP/DEC/XIII/16, disponible à l'adresse: <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-16-fr.pdf>.

³ CBD/NP/MOP/DEC/2/14, disponible à l'adresse: <https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-02/np-mop-02-dec-14-fr.doc>

⁴ Par. 86 du document CGRFA-16/17/Rapport, disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-ms565f.pdf>.

2. **Décide** d'examiner à sa huitième session les éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information génétique numérique» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international, et de les examiner en vue de son insertion dans le Programme de travail pluriannuel lors de cette réunion;

3. **Demande** au Secrétaire de communiquer aux Parties contractantes et à toutes les parties prenantes concernées les produits des travaux envisagés au titre du paragraphe 9 de la Résolution 5/2017, relative à la mise en œuvre du Système mondial d'information;

4. **Invite** les Parties contractantes, les autres gouvernements, les parties prenantes concernées et les individus ayant des compétences spécialisées pertinentes en la matière à fournir des informations à l'Organe directeur, entre autres sur la terminologie utilisée dans ce domaine, les acteurs concernés par l'«information génétique numérique» sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), les types d'utilisations de l'«information génétique numérique» sur les RPGAA et leur portée, notamment:

- i) la caractérisation
- ii) la sélection et l'amélioration génétique
- iii) la conservation
- iv) le recensement des RPGAA

ainsi que sur la pertinence de l'«information génétique numérique» relative aux RPGAA pour la sécurité alimentaire et la nutrition, afin de faciliter l'examen par l'Organe directeur, à sa huitième session, des éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information génétique numérique» sur les RPGAA pour les objectifs du Traité international, notamment l'échange, l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

5. **Demande** au Secrétaire de colliger les vues communiquées et de les mettre à la disposition des Parties contractantes afin d'éclairer les débats à ce sujet à la huitième session de l'Organe directeur;

6. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les débats sur les informations relatives aux séquences génétiques menés dans d'autres enceintes et de se coordonner avec les secrétariats de la CDB et de la CRGAA pour tous travaux connexes afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités;

7. **Demande** au Secrétariat d'informer l'Organe directeur à sa huitième session des résultats des processus menés au sein de la CDB et de la CRGAA dans la mesure où ils concernent les éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information génétique numérique» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international;

8. **Demande** au Bureau de donner des indications au Secrétaire et de mettre ses compétences techniques spécialisées à sa disposition pour la préparation des débats sur l'information génétique numérique qui se tiendront à sa huitième session.